

des Territoires du Nord-Ouest. Il est également prévu que quatre ou huit autres sénateurs peuvent être nommés, soit un ou deux pour les Provinces maritimes, pour le Québec, pour l'Ontario et pour l'Ouest mais cette disposition n'a jamais été appliquée.

C'est le gouverneur général, sur recommandation du premier ministre du Canada, qui nomme les sénateurs, et ceux-ci conservent leur siège jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans, à moins qu'ils n'aient été absents des séances du Parlement durant deux sessions consécutives. Jusqu'en 1965, ils étaient nommés à vie, et cette disposition s'applique encore dans le cas des quelques sénateurs qui ont été nommés avant cette date. Les sénateurs doivent avoir 30 ans révolus et posséder des biens-fonds d'une valeur minimum de 4 000 \$ en sus de toute charge les grevant, ainsi que des biens meubles et immeubles d'une valeur minimale de 4 000 \$ en sus de dettes et obligations. Ils doivent également habiter dans la province ou le territoire qu'ils représentent et, dans le cas du Québec, habiter ou posséder des biens-fonds dans la division sénatoriale pour laquelle ils ont été nommés.

Le Sénat peut introduire n'importe quel projet de loi, sauf en matière financière. Il peut amender ou rejeter tout projet de loi. (Il peut le rejeter à autant de reprises qu'il le juge bon.) Aucun projet de loi ne peut devenir loi à moins qu'il ne soit adopté par le Sénat.

En théorie, les pouvoirs de la Chambre haute sont impressionnants. Toutefois, le Sénat n'a pas rejeté de projet de loi depuis plus de 40 ans, et il est très rare qu'il apporte à un projet de loi des amendements qui en modifient l'esprit. Les nombreuses modifications proposées par les sénateurs sont presque toujours destinées à clarifier, simplifier ou réagencer les dispositions d'un projet de loi, et elles obtiennent d'ordinaire l'aval de la Chambre des communes. Au Sénat, le travail est principalement effectué par des comités, lesquels étudient les projets de loi article par article et entendent les mémoires, souvent nombreux, présentés par les groupes où les particuliers qui sont directement concernés par le texte législatif à l'étude. Ce travail en comité est particulièrement utile en raison de la présence parmi les sénateurs de nombreux spécialistes de domaines divers, qui possèdent de longues années d'expérience dans les secteurs juridique ou administratif ou dans le monde des affaires, tels que d'anciens ministres, premiers ministres provinciaux et maires, d'éminents avocats et des agriculteurs d'expérience.

Ces dernières décennies, le Sénat s'est attelé à une nouvelle tâche qui consiste à enquêter sur des questions d'intérêt public : pauvreté, chômage, inflation, vieillesse, utilisation des terres, politique en matière de sciences, affaires indiennes, relations avec les États-Unis, efficacité (ou inefficacité) des ministères fédéraux. Ces enquêtes ont abouti à des rapports très pertinents qui ont souvent amené la modification de lois, ou encore, de politiques gouvernementales. Il est en outre beaucoup moins coûteux de confier ce genre de tâche aux sénateurs qu'à des commissions royales d'enquête ou à des groupes de travail, les membres du Sénat étant déjà rémunérés et pouvant compter sur la collaboration d'un personnel permanent.